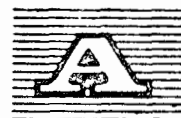


NOV - 5 1979



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/C.5/34/26
31 octobre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 98 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Montants estimatifs révisés au chapitre premier
(politiques, direction et coordination d'ensemble -
Conseil mondial de l'alimentation)

Rapport du Secrétaire général

1. Pendant les deux années qui ont immédiatement suivi l'adoption, le 17 décembre 1974 de la résolution 3343 (XXIX) de l'Assemblée générale portant création du Conseil mondial de l'alimentation, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont assumé en commun la responsabilité des dépenses liées au fonctionnement du Conseil et de son secrétariat.

2. A sa soixante-neuvième session, tenue à Rome du 12 au 16 juillet 1976, le Conseil de la FAO a décidé que, puisque le Conseil mondial de l'alimentation était un organe de l'Organisation des Nations Unies, il incomberait à l'Organisation d'assumer l'entière responsabilité financière du secrétariat du Conseil et de ses réunions, ainsi que des dépenses connexes d'appui administratif. Il a en outre décidé que la phrase "Les services de secrétariat seraient assurés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture" qui figurait dans la résolution de la Conférence mondiale de l'alimentation portant création du Conseil 1/, serait dorénavant considérée comme se rapportant à l'appui technique qui était demandé à la FAO par décision du Conseil mondial de l'alimentation et pour lequel la FAO prendrait des dispositions budgétaires internes.

1/ E/CONF.65/20, rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, résolution 22.

3. En conséquence, à compter du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1976-1977 2/, les dépenses qui étaient précédemment prises en charge par la FAO ont été imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

4. La question s'est également posée de savoir si l'Organisation des Nations Unies devait prendre à sa charge les frais de location et autres frais relatifs aux locaux précédemment fournis à titre gracieux par la FAO au secrétariat du Conseil. Conformément à l'arrangement complémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant la coopération entre le Conseil mondial de l'alimentation et la FAO qui a été conclu le 28 août 1978 entre le Secrétaire général de l'ONU et le Directeur général de la FAO, le Conseil prendra à sa charge le coût de tous services fournis par la FAO, conformément aux lettres échangées périodiquement par la FAO et le Conseil.

5. Par un échange de lettres entre le Directeur exécutif du Conseil et le Directeur de cabinet de la FAO, il a été décidé que la FAO fournirait gratuitement au Conseil les services ci-après : valise diplomatique, appels téléphoniques locaux, accès à la bibliothèque de la FAO, utilisation des installations pour tests linguistiques, services médicaux, assistance pour les questions de protocole (visas, formalités de douane et services analogues). Pour tous les autres services, la FAO a décidé que le remboursement en serait demandé au Conseil aux coûts standard et elle a facturé au Conseil, à compter du 1^{er} janvier 1977, le loyer des locaux qu'il occupe au siège de la FAO. A sa trente-troisième session 3/ l'Assemblée générale a été informée que, comme des négociations étaient en cours entre l'Organisation des Nations Unies et la FAO concernant, d'une part, le loyer dû pour les bureaux qu'occupe le Conseil au siège de la FAO et, d'autre part, le loyer dû par la FAO depuis 1977 pour son Bureau de liaison au Siège de l'ONU, le Secrétaire général ne demandait alors aucun crédit au titre du loyer dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979. Pour la même raison, aucun crédit n'a été prévu à ce titre dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 4/.

6. Ces négociations étant maintenant achevées, le Secrétaire général est convaincu de la nécessité d'acquitter les sommes dues au titre du loyer des locaux occupés par le Conseil à Rome. Réciproquement, la FAO sera priée d'acquitter le loyer de son bureau de liaison au Siège de l'ONU.

7. Le crédit nécessaire pour acquitter le loyer dû jusqu'à la fin de 1979 sera demandé dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

2/ A/C.5/31/37, par. 1.21 à 1.40.

3/ A/C.5/33/32, par. 28 et 29.

4/ A/34/6, par. 1.37.

8. Les prévisions de dépenses au titre du loyer pour les années 1980 et 1981 sont les suivantes :

| <u>Base de 1979</u> | <u>1980</u> | <u>1981</u> |
|---|---|---|
| | <u>Montant estimatif des dépenses</u> | <u>Montant estimatif des dépenses</u> |
| 540 m ² x \$ 166,68 ^{5/} par m ² | 540 m ² x \$ 183,35 par m ² | 540 m ² x \$ 201,68 par m ² |
| \$ 90 007 | \$ 99 009 | \$ 108 907 |

9. En conséquence, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 207 900 dollars, dont 99 000 dollars pour l'année 1980 et 108 900 dollars pour l'année 1981, est demandée au chapitre 1.A.6 (Politiques, direction et coordination d'ensemble - Conseil mondial de l'alimentation).

10. Le montant à recevoir de la FAO en 1980-1981 au titre du loyer de son bureau de liaison au Siège de l'ONU est estimé à 107 800 dollars, dont 52 800 dollars pour 1980 et 55 000 dollars pour 1981. Cette somme a déjà été prise en considération dans les prévisions de recettes figurant au chapitre 2 des recettes du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 6/.

^{5/} Y compris le loyer, l'entretien, le chauffage et la climatisation.

^{6/} Voir A/34/6, partie B, chapitre 2, tableau 2.3.